

Compte-rendu de l'audio-conférence que s'est tenue le 1er octobre 2020 sur les modalités d'application des mesures sanitaires dans les clubs sportifs.

1 - Rappel des mesures effectives à partir du 28/09/20 sur le département depuis son passage en zone de circulation active du virus :

- retour à la distanciation physique d'un siège entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes dans les établissements recevant du public (ERP) de type X, PA, L, CTS, P, R.
- port du masque obligatoire dans les ERP ainsi que dans certains secteurs de la ville de Tarbes, aux abords des gares routières ou ferroviaires, des arrêts de transport en commun, aux abords des crèches, des établissements d'enseignement
- interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans tous les ERP.

Compte tenu que le taux d'incidence sur le département se situe en deçà de la moyenne nationale, M. le préfet a mis en œuvre les mesures minimales édictées par le ministère sans modifier la jauge des 5000 personnes pouvant être accueillies dans les ERP, et en conservant l'ouverture des débits de boissons et de la restauration sans restrictions supplémentaires en dehors de celles liées aux mesures des gestes barrières.

2 - Présentation de la mise en œuvre des protocoles sanitaires par les différentes sections sportives (rugby, foot, basket):

- les protocoles sanitaires sont respectés par les clubs en ce qui concerne la distanciation du public dans les tribunes, les mesures sanitaires dans les vestiaires, les mesures édictées par les fédérations
- chaque club a désigné un covid manager,
- les réceptions avant et après match pour les joueurs sont supprimées,
- les buvettes sont maintenues : mise en place de files d'attente pour acheter les consommations qui sont consommées à distance de la buvette,
- aucun contrôle n'est effectué pour la vérification des protocoles,
- le traitement des cas COVID est conforme aux modalités sanitaires mises en place par l'ARS.

3 - Problématiques identifiées :

- le regroupement du public au niveau des buvettes lors des mi-temps ou à la fin des matchs a été soulevé comme étant en contradiction avec le respect des distanciations et mesures barrières
- le TPR et le TGB disposent de chapiteaux à proximité du stade ou de la salle de sport pour accueillir un public VIP (environ 100 personnes) pour de la restauration + bar à l'issue des

rencontres sportives; la problématique concerne la qualification de ces rassemblements (festifs ou pas). *

- il a été demandé l'étude du report des tournois de foot par le président du district afin de limiter le brassage des populations. Une concertation s'avère nécessaire entre les fédérations sportives et les services de l'Etat.

*à noter, précisions de la CIC transmises à toutes les préfectures:

**La jauge des 30 personnes dans les départements "en alerte" ne concerne que les rassemblements festifs ou familiaux de personnes dans des établissements recevant du public (ERP), notamment dans les salles des fêtes et salles polyvalentes (ERP de type L) et dans les chapiteaux, tentes et structures (ERP de type CTS).*

Les rassemblements festifs peuvent se comprendre notamment comme les événements avec restauration/boissons susceptibles de se transformer en soirée dansante et de conduire à un non-respect des protocoles sanitaires (places assises, distance d'un siège, port du masque). Les fêtes de famille, fête entre amis, fêtes locales, soirées étudiantes ne peuvent ainsi se tenir à plus de 30 personnes dans un ERP.

Pour les autres types de rassemblements dans les ERP, comme les événements associatifs ou professionnels, il convient de demander aux organisateurs de prévoir un protocole sanitaire strict. Les organisateurs doivent en effet respecter les règles sanitaires prévues dans le décret : dans une salle des fêtes par exemple, le port du masque est obligatoire, les personnes doivent être assises, en respectant une distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 10 personnes, sans restauration, etc..."

4 - Suites à donner :

- il a été demandé la transmission des calendriers des différentes rencontres sportives les plus importantes du département afin de permettre la mise en place de contrôles par les forces de l'ordre pour évaluer le respect des mesures sanitaires lors de ces rencontres (placement du public, port du masque, zone des buvettes)

- une saisine de la cellule interministérielle de crise (CIC) a d'ores et déjà été effectuée afin d'apporter des précisions sur la qualification des rassemblements VIP (sponsors, invités...) à l'issue de certaines rencontres sportives. Cette réponse sera diffusée dès réception à l'ensemble des fédérations sportives pour prise en compte.

- ce compte rendu a vocation à être diffusé le plus largement possible.



Sophie PAUZAT

Directrice des services du cabinet

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Préfecture des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle
65013 TARBES Cedex 9

05.62.56.65.10

#8MARS - Liberté | Égalité | Fraternité